

---

# Umm Al-Jimāl (Jordanie) No 1721

---

## 1 Informations générales

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Umm Al-Jimāl

**Lieu**  
Nouvelle municipalité d'Umm Al-Jimāl  
Gouvernorat de Mafrāq  
Jordanie

### Brève description

Le bien proposé pour inscription d'Umm Al-Jimāl est un établissement rural du nord de la Jordanie qui se développa de manière organique sur le site d'un établissement romain antérieur vers le Ve siècle de notre ère et fonctionna jusqu'au VIII<sup>e</sup> siècle de notre ère. Il préserve les structures basaltiques à caractère essentiellement résidentiel ou religieux de la période byzantine et du début de la période islamique, qui représentent le style architectural local de la région du Hauran, avec quelques exemples remarquables de bâtiments militaires de type impérial romain plus anciens qui ont été reconvertis par les habitants ultérieurs de la ville. L'établissement faisait partie d'un paysage agricole plus large qui comprenait un système élaboré de captage des eaux, lequel soutenait les activités de culture et d'élevage de la population d'Umm Al-Jimāl.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

**Inclus dans la liste indicative**  
29 mars 2018

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

### Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien proposé pour inscription du 9 au 13 juillet 2023.

### Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 9 octobre 2023 pour demander des informations complémentaires sur la justification de l'inscription sur la base des critères (iii), (iv), (v) et sur la zone tampon.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 31 octobre 2023.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 19 décembre 2023, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, au sujet de la justification de la sélection du site proposé pour inscription, de l'analyse comparative, du terme « Hauran », de la documentation, des mesures de conservation et du plan de gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 25 janvier 2024.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

**Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**  
13 mars 2024

## 2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

### Description et histoire

Le bien proposé pour inscription d'Umm Al-Jimāl est situé dans la Jordanie septentrionale actuelle, au cœur du plateau du Hauran qui s'étend du sud de la Syrie au nord de la Jordanie. Il conserve les vestiges architecturaux d'un établissement rural qui a existé en cet endroit du Ve au VIII<sup>e</sup> siècle de notre ère.

Les plus anciennes structures découvertes à Umm Al-Jimāl qui attestent la présence d'un établissement remontent au I<sup>er</sup> siècle de notre ère, lorsque cette zone faisait partie du royaume nabatéen. Elles furent repérées au sud-est du bien proposé pour inscription, dans un lieu actuellement appelé Village primitif ou *al-Herri*. Au II<sup>e</sup> siècle de notre ère, les Romains annexèrent ce territoire à leur province d'Arabie. Des structures impériales, comme la porte Ouest, le prétoire, des parties du mur d'enceinte et un réservoir d'eau, que l'on peut encore voir sur le site, sont aujourd'hui les témoins de la ville que les Romains construisirent à Umm Al-Jimāl. L'étendue de ces premiers établissements nabatéens et romains ne peut pas être confirmée dans la mesure où le village et la ville furent détruits au III<sup>e</sup> siècle de notre ère et les matériaux de construction réutilisés dans des constructions ultérieures.

Le bien proposé pour inscription comprend les ruines de la ville qui se développa progressivement sur le site de l'établissement urbain à l'époque byzantine, puis au cours

de la conquête islamique du VII<sup>e</sup> siècle, et jusqu'au VIII<sup>e</sup> siècle de notre ère. Umm Al-Jimāl connu alors une évolution naturelle pour devenir un établissement hauranien rural typique, son tracé et son architecture en basalte reflétant des traditions de construction locales ancrées dans le pragmatisme, les coûts maîtrisés et la durabilité des édifices. La ville était entourée d'un mur en pierre – un exemple rare parmi les établissements hauraniens ruraux – percé de cinq portes. Elle était composée de groupes de maisons à plusieurs étages avec des cours intérieures, organisés en trois quartiers. Elle comptait seize églises de types différents (comme des basiliques et des églises-halles) – certaines ornées de mosaïques – dont six étaient indépendantes et dix construites au cœur d'ensembles résidentiels. Un témoignage de la période islamique montre la transformation d'une pièce de maison en une mosquée, avec l'ajout d'un minaret. Il est également possible qu'au moins une des églises ait été convertie en mosquée, après la conquête islamique. Des structures romaines impériales plus anciennes à usage militaire, administratif ou religieux furent intégrées dans le tissu de la ville à l'époque byzantine après avoir été réaffectées. À titre d'exemple, le prétoire du II<sup>e</sup> siècle fut converti en une demeure et complètement rénové, le fort militaire (*castellum*) du IV<sup>e</sup> siècle fut adapté pour servir de zone de marché et le temple romain du IV<sup>e</sup> siècle fut transformé à des fins domestiques. La fonction secondaire de la caserne, un autre fort probablement construit vers le V<sup>e</sup> siècle, reste à confirmer.

La ville faisait partie d'un paysage agricole plus vaste qui comprenait un système élaboré de captage des eaux garantissant l'irrigation des champs. Ce système a commencé à fonctionner à partir de l'époque nabatéenne et est encore utilisé de nos jours. Il comprenait un réseau de canaux reliant l'établissement avec le wadi voisin et au moins vingt-six réservoirs situés dans la ville et quatre dans le village. Le réseau hydraulique était basé sur une conception locale et conçu pour assurer l'utilisation durable des rares ressources en eau. L'élevage était une activité courante dans la vie de la population d'Umm Al-Jimāl, comme en témoignent les étables au rez-de-chaussée des maisons et les mangeoires dans les cours.

La chronologie exacte de l'établissement ainsi que la datation et le processus de la construction des maisons ne sont toujours pas parfaitement compris. Les ruines conservées montrent les idées de conception et les techniques de construction qui distinguent l'architecture en basalte du Hauran, comme l'utilisation de corbeaux plats pour la toiture, d'arcs ou de fenêtres de petite taille au-dessus des linteaux de portes, de marches en porte-à-faux pour des escaliers situés à l'extérieur des pièces ou d'une rare technique de construction en pierres imbriquées.

Un riche corpus épigraphique en grec, nabatéen, safaitique, latin et arabe, découvert sur le site et couvrant plusieurs siècles, donne un aperçu de l'histoire et du fonctionnement d'Umm Al-Jimāl, et met en lumière les changements dans les croyances religieuses de ses habitants. Les inscriptions sont présentées dans le Jardin

des Inscriptions, adjacent au Centre d'interprétation et d'hospitalité, installé dans la zone du bien proposé pour inscription.

Après le VII<sup>e</sup> siècle de notre ère, Umm Al-Jimāl fut en grande partie abandonné en raison d'une combinaison de facteurs environnementaux, politiques et économiques, parmi lesquels la modification d'importantes voies commerciales qui s'en écartèrent. Le site servait occasionnellement d'abri temporaire pour des groupes nomades ou des pèlerins. Aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, quelques-uns de ses bâtiments furent à nouveau occupés par des Druzes et la communauté bédouine des Mas'eid. En 1972, une clôture a été montée autour du site, tandis que la ville se développait alentour.

Le bien proposé pour inscription a une surface de 42,584 ha et une zone tampon de 258,722 ha. Les limites du bien proposé pour inscription sont essentiellement parallèles à l'ancien mur d'enceinte de la ville et comprennent une petite partie de champs cultivés à l'est, qui évoquent l'activité agricole pratiquée autrefois dans la ville. La zone tampon intègre la zone du Village primitif et certains cimetières romains et byzantins, dont aucun n'a subsisté jusqu'à nos jours.

Dans les informations complémentaires fournies en octobre 2023, l'État partie a expliqué que le système de captage des eaux d'Umm Al-Jimāl illustre les caractéristiques et les principes de construction les plus courants dans les réseaux hydrauliques typiques du Hauran, et qu'il en constitue le modèle le plus complet.

L'État partie a ensuite exposé les preuves de la résilience de la population locale, qui s'est manifestée par les différentes façons dont cette dernière s'est adaptée aux changements socioculturels, économiques et politiques au fil des ans. Les mutations économiques ont conduit la population d'Umm Al-Jimāl à adopter tour à tour des modes de vie nomades et sédentaires, dont témoigneraient le bien proposé pour inscription et le Village primitif. Les édifices militaires romains marquent clairement l'influence politique impériale exercée sur Umm Al-Jimāl. Toutefois, ces structures sont également un exemple d'un mélange inhabituel de conceptions étrangères et de techniques de construction traditionnelles, témoignant ainsi des différentes manières dont la population a adapté au contexte local les idées importées. Un mélange similaire d'idées locales et étrangères peut être observé grâce à l'étude des inscriptions qui témoignent de l'évolution progressive des croyances religieuses de la population d'Umm Al-Jimāl.

Dans les informations complémentaires envoyées en janvier 2024, Umm Al-Jimāl était présenté dans le contexte de l'identité agricole des établissements hauraniens ruraux et de leur rôle en tant que fournisseurs de grains aux centres urbains alentour. Il était censé représenter l'arrière-pays des capitales impériales et des centres urbains de l'époque, offrant un aperçu des modes de vie ruraux des Hauraniens, ancrés dans les activités agro-pastorales et le semi-nomadisme.

### État de conservation

La partie septentrionale du site a été laissée « en l'état » et se dégrade, tandis que, dans la partie méridionale, seules des interventions mineures et des actions de conservation préventive ont été entreprises sur des structures spécifiques depuis 1983. Des blocs éparpillés sont stockés méthodiquement en face des maisons dont ils se sont détachés. Un certain nombre de structures ont été étayées ou consolidées, d'autres ayant été démantelées après avoir été entièrement documentées puis reconstruites conformément à l'original (anastylose de la cathédrale terminée en 2016). D'une manière générale, le tissu physique des bâtiments à leurs niveaux inférieurs est en bon état, tandis que les niveaux supérieurs nécessitent un meilleur contrôle des processus de dégradation. La maison 119 est la seule structure reconstruite, transformée en un centre d'accueil des visiteurs. Le système de captage des eaux a été revitalisé en 2016-2017 et réactivé en 2019-2021, avec l'ajout d'un système de distribution moderne.

Le bien proposé pour inscription a jusqu'à présent été peu fouillé (environ 2 %). Sur plus de 170 structures identifiées, seules quelques-unes ont fait l'objet de recherches archéologiques. La première étude de terrain, qui comprenait la cartographie des édifices principaux, a eu lieu au début du XXe siècle. Le site a été fouillé pour la première fois en 1956, à la suite de quoi des travaux archéologiques réguliers ont été menés de 1974 jusqu'à aujourd'hui. D'autres recherches sont actuellement programmées dans les églises.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est satisfaisant mais que l'absence de conservation et d'entretien réguliers sur une grande partie du site a abouti à la détérioration progressive des structures. L'ICOMOS note que le site est délibérément conservé dans un état de ruine complet.

### Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont de nature anthropogénique et environnementale.

Les terres entourant le bien proposé pour inscription sont soumises à des pressions croissantes dues au développement. À l'ouest, des résidences privées se déploient sur de petites parcelles, tandis qu'à l'est l'ancien modèle économique agricole, avec des exploitations occupant de vastes parcelles, se perpétue. La croissance urbaine et le développement au sein de la zone tampon sont gérés au moyen d'une réglementation du zonage et de limitations de la hauteur des constructions. Pour assurer un accès à l'eau à la population en augmentation sans empiéter sur le site où se trouvent la plupart des réservoirs, un système de tuyaux réversible, reflétant les anciens canaux de distribution de l'eau, a été aménagé.

Les pressions dues au tourisme ne constituent pas une menace actuellement, mais le nombre de visiteurs devrait augmenter. Compte tenu de sa taille, le bien proposé pour inscription peut recevoir de nombreux touristes si les visiteurs sont répartis sur l'ensemble du bien. En revanche, les groupes plus importants rassemblés dans des espaces restreints ou des bâtiments particuliers menacent l'intégrité des structures. Une nouvelle infrastructure routière a été prévue dans la zone tampon pour gérer le flux de la circulation. Sa mise en œuvre a été interrompue et l'État partie a indiqué qu'il ne poursuivrait pas ces travaux. Une nouvelle zone paysagère de transition dotée d'installations et de bureaux pour le personnel est en cours d'aménagement à la limite sud du bien proposé pour inscription, à la place du parking actuel.

Des actes de pillage et de vandalisme se sont produits occasionnellement, malgré les mesures de sécurité en place. Un examen complet de la sécurité du site est envisagé dans l'avant-projet de plan de gestion du site d'Umm Al-Jimāl (UJSMP). Le bien proposé pour inscription a été clôturé à partir de 1972. La barrière actuelle sera remplacée par une barrière basse mieux adaptée (en termes de conception) avec un éclairage attrayant et un système de caméras de sécurité. L'ancien mur de la ville, percé de cinq portes constitue une ligne de clôture secondaire.

Trois antennes du réseau de communications situées dans la zone tampon contribuent à la pollution visuelle. Elles seront retirées par l'État partie.

Les inondations représentent un danger majeur pour le bien proposé pour inscription. Afin d'atténuer les risques, l'État partie a réhabilité le wadi dans la section occidentale de la zone tampon en vue de capter les ruissellements des eaux pluviales. Toutefois, en raison du changement climatique, le site pourrait être confronté à l'avenir à des défis de plus en plus importants concernant l'évacuation des eaux de pluie. L'État partie suit les indicateurs climatiques concernés et s'est engagé dans une étude complète portant sur l'eau. Les tremblements de terre représentent également un risque majeur, dans la mesure où le bien proposé pour inscription est situé près de l'une des zones de source sismique. L'État partie suit les dommages et les instabilités affectant les ruines afin de prévenir l'effondrement des structures.

L'ICOMOS considère que, compte tenu des risques d'inondations et de tremblements de terre, un plan de gestion des risques de catastrophe devrait être élaboré dans le cadre de l'UJSMP du bien proposé pour inscription. Des mesures de sécurité relatives à la sûreté des visiteurs et aux risques liés à l'instabilité des structures sur le site devraient aussi être envisagées.

L'ICOMOS considère également qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine devrait être effectuée pour tous les projets de développement planifiés à l'intérieur du bien proposé pour inscription, comme les travaux de rénovation des infrastructures touristiques prévus à

l'entrée sud ou à proximité du site. Elle devrait couvrir tout agrandissement éventuel de l'infrastructure routière ou d'autres grands projets de construction au sein de la zone tampon.

---

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est satisfaisant et que les facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont gérés de manière appropriée. Un plan de gestion des risques de catastrophe devrait être élaboré et intégré dans le cadre de l'UJSMP.

---

### 3 Justification de l'inscription proposée

#### Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Umm Al-Jimāl est un établissement rural qui illustre de manière remarquable la tradition architecturale locale représentative de la culture hauranienne, et met en valeur l'inventivité et l'habileté technologiques des habitants d'un environnement pauvre en eau pour gérer de manière durable leurs ressources naturelles limitées.
- En tant que plus grande ville de la région, Umm Al-Jimāl, de la période de l'Antiquité tardive au début de la période islamique (Ve-VIIIe siècle de notre ère) constitue un témoignage exceptionnel du mode de vie rural sur le plateau du Hauran, ainsi que de l'adaptation et de la résilience de sa population face à des siècles de changements socioculturels et d'influence impériale étrangère.
- À Umm Al-Jimāl, le passé et le présent se rencontrent à travers la perpétuation des techniques locales, des valeurs socioculturelles et des traditions culturelles maintenues par les habitants de la ville contemporaine, ce qui assure la préservation de la culture hauranienne.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription, les principaux attributs du bien proposé pour inscription sont les vestiges architecturaux de l'établissement rural d'Umm Al-Jimāl datant de la période de l'Antiquité tardive et du début de la période islamique, et comprennent le système de captage des eaux. Le patrimoine immatériel des communautés locales est considéré par l'État partie comme contribuant à la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Dans les informations complémentaires fournies en octobre 2023, l'État partie a expliqué qu'aucune autre ville ou bourgade rurale de l'Antiquité tardive ne paraît avoir été plus grande qu'Umm Al-Jimāl, qui a probablement joué le rôle d'un centre économique régional au sein du réseau d'établissements ruraux.

L'importance de la ville parmi les autres établissements ruraux de l'époque a été de nouveau soulignée dans les informations complémentaires envoyées en janvier 2024.

#### Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée sur la base d'établissements ruraux similaires (les biens urbains n'ayant été pris en compte que s'ils présentaient des similitudes évidentes avec le bien proposé pour inscription) qui se sont développés de manière organique plutôt que planifiée, ainsi que de sites témoignant d'un caractère local avec un minimum d'intrusions étrangères/impériales. Deux paramètres ont été utilisés dans l'analyse : l'état de conservation des vestiges architecturaux et la persistance des valeurs culturelles immatérielles associées au site au sein des communautés vivant dans ou autour de celui-ci. La période de l'Antiquité tardive a servi de cadre chronologique. L'analyse comparative a examiné des biens dans le contexte local, des établissements du plateau du Hauran, ainsi que dans l'ensemble de la Méditerranée orientale et du Moyen-Orient, qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou inclus dans les listes indicatives des États parties, ainsi que d'autres biens.

Parmi les éléments de comparaison les plus proches sur la Liste du patrimoine mondial figurent les établissements ruraux d'Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a) (Jordanie, 2004, critères (i), (iv), (vi)), et les Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne, 2011, critères (iii), (iv), (v)), qui conservent des vestiges architecturaux similaires, mais constitués de pierre calcaire. De plus, le bien syrien ne représente pas les traditions hauraniennes et le tracé du paysage agricole relique montre des influences impériales.

L'utilisation du basalte est bien illustrée par l'architecture monumentale de l'Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne, 1980, critères (i), (iii), (iv)), ainsi que de deux villes de la Décapole, Gadara (Um Qeis ou Qays moderne) et Ville d'Abila (Qweilbeh moderne), toutes deux figurant sur la liste indicative de la Jordanie. Toutefois, ces biens représentent des établissements urbains, avec de fortes influences impériales.

Parmi les centaines d'établissements ruraux hauraniens qui se développèrent aux époques romaine et byzantine, les sites syriens sont moins connus, étant essentiellement documentés par des relevés. Les principaux sites comparables, Sharah et Mseikeh, sont plus petits qu'Umm Al-Jimāl. De nombreux sites jordaniens, notamment celui de Khirbet es-Samra, ont été perturbés par des aménagements modernes, tandis que d'autres, comme celui d'Umm al-Surab, ne sont pas aussi bien conservés que le bien proposé pour inscription.

Dans les informations complémentaires fournies en janvier 2024, l'État partie a expliqué que si les établissements ruraux de la région sont dépourvus de structures monumentales, ils offrent un aperçu important des traditions locales et des modes de vie des populations hauraniennes, avec leur identité culturelle distinctive. Ils mettent en lumière la structure socio-économique des sociétés hauraniennes, dont les valeurs se reflètent, entre autres, dans les vestiges architecturaux, leurs

conceptions et leurs fonctions qui résistèrent aux influences étrangères.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription représente un établissement rural hauranien typique de l'Antiquité tardive, semblable à beaucoup d'autres qui se développèrent à la suite de l'expansion du commerce facilitée par la position stratégique du Hauran ; ce qui finalement conduisit également en partie à leur abandon. Les routes de commerce et de pèlerinage ont pu favoriser les échanges commerciaux et agricoles locaux entre ces établissements ruraux, Umm Al-Jimāl ayant peut-être servi de plaque tournante du commerce régional au sein de ce réseau.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'a pas prouvé qu'Umm Al-Jimāl pouvait être considéré comme exceptionnel ou novateur en termes de solutions architecturales ou technologiques. Toutefois, elle a démontré que les vestiges en bon état de conservation du bien proposé pour inscription, qui mettent en avant l'architecture hauranienne distinctive en basalte, sont un parfait exemple de la culture hauranienne, avec son identité agro -pastorale, reflétant les valeurs sociales et les traditions culturelles de la population hauranienne.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (v).

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les ruines d'Umm Al-Jimāl, exceptionnellement bien conservées, évoquent d'une manière remarquable le mode de vie rural de la population hauranienne. Ayant préservé le caractère architectural local et les traditions culturelles durant des siècles malgré des influences impériales et des changements socio-économiques et religieux, ces ruines témoignent de la résilience de la culture locale. Les traditions et compétences parfaitement illustrées par Umm Al-Jimāl seraient encore vivaces dans la population vivant autour du site.

L'ICOMOS considère qu'Umm Al-Jimāl est un établissement rural hauranien typique qui s'est développé autour d'une économie basée sur la culture et l'élevage, et a résisté aux changements apportés par différents pouvoirs politiques au fil des siècles. Étant l'un des exemples les plus représentatifs d'une ville rurale hauranienne, il illustre le mode de vie de la population hauranienne ainsi que des aspects essentiels de ses traditions culturelles et de ses valeurs sociales, comme le reflète l'architecture distinctive en basalte bien conservée, qui utilisait les styles de maçonnerie locaux. L'importance économique d'Umm Al-Jimāl dans la région peut être

reliée à son rôle présumé en tant que centre de commerce au sein du réseau d'établissements ruraux similaires.

L'ICOMOS considère également que, alors que le lien des communautés locales avec leurs sites patrimoniaux est crucial pour une gestion et une conservation efficaces, les valeurs proposées pour Umm Al-Jimāl en tant que site archéologique inhabité ne sont pas soutenues par le patrimoine immatériel des communautés locales vivant autour de ce site.

L'ICOMOS considère que ce critère a été démontré.

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble architectural d'Umm Al-Jimāl, exceptionnellement bien conservé, est un témoignage remarquable de la capacité de construction de la population hauranienne, présentant une quantité et une variété inégalées de structures à l'intérieur d'un vaste établissement de l'Antiquité tardive. Les édifices conservés mettent en valeur le caractère local de cet établissement rural organique, ainsi que les possibilités techniques et stylistiques de la construction en basalte à une échelle qui ne se rencontre nulle part ailleurs en Méditerranée. Umm Al-Jimāl démontre également l'ingéniosité d'un peuple qui réussit à maîtriser l'eau de pluie pour soutenir la production agricole dans un environnement aride et à adapter son mode de vie aux évolutions au cours du temps, en passant périodiquement d'une vie nomade à une vie sédentaire.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est comparable à d'autres établissements hauraniens en termes d'architecture et de techniques de construction, avec le basalte comme matériau de construction dictant les styles et les conceptions de maçonnerie. Il ne peut être considéré ni comme exceptionnel ni comme novateur en termes de solutions architecturales ou de nouveauté technologique. La quantité de structures conservées ne peut être considérée comme la base du caractère exceptionnel du site, tandis que les typologies qui représentent la période de l'Antiquité tardive ne semblent pas être d'une nature exceptionnelle par comparaison avec d'autres établissements hauraniens.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

*Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que, avec son système de captage des eaux novateur, Umm Al-Jimāl est un exemple remarquable d'établissement

humain traditionnel qui s'est maintenu au fil des siècles grâce à la gestion durable de ressources rares dans un environnement aride et en s'adaptant à des circonstances changeantes. Les traditions et les technologies des temps anciens restent utilisées par la population contemporaine qui vit autour des ruines.

L'ICOMOS considère qu'Umm Al-Jimāl représente le schéma traditionnel des établissements ruraux en termes de développement organique et de conception qui tiennent compte des coutumes et traditions de la région. Étant un établissement rural typique dans le Hauran, le bien proposé pour inscription, avec son système de captage des eaux, ne peut être considéré comme se distinguant par rapport à d'autres établissements similaires, avec lesquels il partage les principales caractéristiques et manières de répondre aux conditions climatiques et environnementales du Hauran.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère culturel (iii), et que les critères (iv) et (v) n'ont pas été démontrés.

---

## **Intégrité et authenticité**

### **Intégrité**

L'intégrité du bien proposé pour inscription est basée sur le caractère complet et intact des vestiges d'Umm Al-Jimāl remontant à la période du Ve siècle au VIIIe siècle de notre ère, conservé dans un état de ruine au sein d'un paysage agricole plus étendu.

Les limites du bien proposé pour inscription ont été tracées de manière à englober tous les attributs de l'établissement compris dans l'enceinte de la ville. Le système de captage des eaux a été partiellement inclus dans le bien proposé pour inscription (réservoirs et canaux) et partiellement maintenu en dehors (barrage et wadi). Le paysage agricole d'Umm Al-Jimāl, l'ancien établissement nabatéen/romain et les anciens cimetières situés hors les murs de la ville ont été laissés à l'extérieur des limites du bien proposé pour inscription, étant donné qu'ils avaient perdu leur intégrité et leur authenticité. Le projet de réhabilitation du wadi entrepris dans la zone tampon à l'ouest du site a fortement affecté le cadre paysager du bien proposé pour inscription.

Les vestiges de l'établissement, conservés intentionnellement dans un état de ruine, sont dans un état général satisfaisant, mais dans de nombreux cas les structures ne sont pas sûres et certains attributs sont vulnérables. Les interventions de conservation ont été axées sur des structures sélectionnées sur le site, de sorte que de nombreuses autres sont fragiles en raison d'un manque d'entretien. La partie septentrionale qui a été laissée entièrement intacte tombe en ruine. Ce phénomène, associé à l'absence de documentation complète sur le site, représente un risque pour l'intégrité du bien proposé pour inscription, même si les facteurs

environnementaux et anthropogéniques ne constituent pas une menace immédiate. Un seul bâtiment a été reconstruit et opère comme centre d'accueil des visiteurs et comme musée, où certains des objets mis au jour sont conservés. D'autres se trouvent à Amman, et certains sont prêtés à des institutions étrangères.

Une route contemporaine traversant l'angle sud du bien proposé pour inscription et une autre infrastructure intrusive ont été supprimées sur le site en 2021.

Trois antennes du réseau de télécommunications et des bâtiments modernes au sein de la zone tampon compromettent l'intégrité visuelle du site. Les antennes seront retirées.

L'ICOMOS considère que, malgré certaines inquiétudes en rapport avec la transformation de l'ancien cadre paysager agricole du bien proposé pour inscription, et le fait que des parties du système de captage des eaux ont été laissées à l'extérieur des limites de ce bien, les attributs intégrés dans celui-ci sont suffisants en tant qu'expression de la valeur universelle exceptionnelle proposée. En conséquence, l'intégrité du bien proposé pour inscription a été démontrée. Toutefois, elle reste vulnérable en raison d'un manque d'entretien, qui a laissé certains attributs dans un état fragile. L'ICOMOS considère que des mesures d'atténuation devraient être mises en œuvre par l'État partie pour traiter ces problèmes.

### **Authenticité**

L'authenticité du bien proposé pour inscription est basée sur la capacité des vestiges archéologiques de l'établissement d'Umm Al-Jimāl d'exprimer de manière crédible la valeur universelle exceptionnelle proposée. Le bien proposé pour inscription peut être considéré comme authentique dans sa forme, sa conception et ses matériaux.

La majorité des vestiges archéologiques d'Umm Al-Jimāl sont restés intacts pendant des siècles, seul un petit nombre d'entre eux parmi les quelque 170 structures ayant fait l'objet de recherches. Les interventions sur les bâtiments ont été réduites au minimum et portent essentiellement sur la consolidation ; dans quelques cas, l'anastylose a été menée à terme. On ne peut observer une intervention lourde que sur une unique maison (maison 119) à l'extrémité méridionale du bien proposé pour inscription, qui a été reconstruite afin de servir de centre d'accueil des visiteurs et de musée pour le site. Une nouvelle zone paysagère de transition pour les visiteurs, prévue à l'intérieur de cet espace, sera intégrée aux ruines de manière à ne pas affecter la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé pour inscription.

Le système de captage des eaux revitalisé dessert encore la communauté vivant autour du site. Son réseau moderne de tuyaux assurant la distribution reflète l'ancien réseau de canaux. L'oued à l'ouest du bien proposé pour

inscription a été réhabilité, ce qui a fortement affecté le cadre paysager du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que le contexte plus large du bien proposé pour inscription a été compromis par des pressions urbaines contemporaines. Le paysage agricole qui soutenait l'existence de l'établissement et les anciens lieux de sépulture n'ont pas survécu au passage du temps. Toutefois, l'ICOMOS considère que les attributs préservés transmettent fidèlement la valeur universelle exceptionnelle proposée et, en conséquence, que l'authenticité du bien proposé pour inscription a été démontrée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que, bien que vulnérables, les conditions d'intégrité du bien proposé pour inscription sont remplies, et que les conditions d'authenticité du bien proposé pour inscription sont remplies.

#### Délimitations

Il n'y a pas d'habitants dans le bien proposé pour inscription. La population établie dans la zone tampon représente environ 2 800 personnes (estimation de 2021).

Les limites du bien proposé pour inscription et de la zone tampon suivent le réseau de routes contemporaines ou les limites de parcelles de terrain, à l'exception de l'angle sud-est et de la limite ouest de la zone tampon où le tracé est arbitraire. Les limites du bien proposé pour inscription longent le mur antique de la ville avec l'ajout, à l'est, d'une petite section de champs agricoles, mais à l'exclusion de deux parcelles attenantes comprenant des résidences privées. À l'ouest, trois petites sections de terrain situées entre l'enceinte de la ville et la route moderne ont été exclues de la zone proposée pour inscription en raison des droits de propriété existants. Aucune nouvelle construction n'est autorisée sur ces parcelles aliénées et l'État partie est disposé à procéder à l'expropriation des terres afin de les inclure dans les limites du bien proposé pour inscription, lorsque cela deviendra possible.

La zone tampon comprend l'environnement immédiat et les vues importantes depuis le sud et l'ouest où sont situées les principales entrées du site. Elle ajoute une protection supplémentaire, dans la mesure où la zone bénéficie d'une réglementation spéciale de zonage et que des évaluations d'impact sur le patrimoine sont exigées pour tout projet de route proposé en son sein.

Les vestiges complémentaires témoignant des développements antérieurs d'Umm Al-Jimāl (Village primitif) ainsi que le contexte plus large de l'établissement (sépultures, paysage agricole) ont été partiellement inclus dans la zone tampon. Ces zones ont été endommagées au point de perdre leur intégrité et leur authenticité. Les éléments du système de captage des eaux qui ont soutenu le village au cours des siècles sont situés en partie dans le bien proposé pour inscription (réservoirs, canaux) et en partie en dehors (l'oued avec le barrage).

Dans les informations complémentaires fournies en octobre 2023, l'État partie a expliqué qu'outre l'environnement immédiat et les bassins visuels, la présence de vestiges antiques a été prise en compte lors de la définition de la zone tampon. À titre d'exception, des parties de cimetières antiques connus au nord et au sud du bien proposé pour inscription ont été laissés à l'extérieur de la zone tampon en raison d'autres facteurs. Toutefois, ces sites sont complètement détruits.

---

#### Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le bien proposé pour inscription répond au critère (iii) en tant qu'exemple d'un établissement rural hauranien représentatif de la culture rurale hauranienne, avec son identité et ses modes de vie agro-pastoraux. Les critères (iv) et (v) n'ont pas été démontrés. Les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, en dépit du fait que le cadre du bien proposé pour inscription n'a pas été conservé et que l'intégrité du bien proposé pour inscription reste vulnérable.

---

## 4 Mesures de conservation et suivi

### Documentation

Le bien a été inventorié et documenté depuis les années 1970. Toutefois, la qualité de cette documentation est inégale. Les documents publiés, les rapports, de même que les rapports non publiés des activités de conservation, sont archivés par le Département des antiquités de Jordanie (DOA), qui conserve également des objets importants à Amman et à Mafraq. Certaines des découvertes sont exposées au musée du site d'Umm Al-Jimāl. Les données relatives au travail sur le terrain sont détenues par le Projet archéologique d'Umm Al-Jimāl (UJAP), qui gère également des archives photographiques numériques.

La documentation relative à l'état de conservation du bien proposé pour inscription contient une évaluation détaillée et des recommandations de conservation des dix-huit structures les plus représentatives.

Dans les informations complémentaires fournies en janvier 2024, l'État partie a informé que la documentation complète, y compris des dessins pierre par pierre et des modèles en 3D de toutes les structures à l'intérieur du bien proposé pour inscription, devrait être terminée d'ici 2026, avec le recours au balayage LiDAR et à la photogrammétrie 3D. Elle intégrera, le cas échéant, l'ancien système hydraulique, dont les caractéristiques connues ont été cartographiées.

L'ICOMOS considère qu'une documentation de référence détaillée de tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée est cruciale pour toutes les activités futures de gestion, de conservation et de suivi, et

que la préparation de cette documentation de référence devrait être traitée en priorité.

### Mesures de conservation

Les travaux d'entretien sont entrepris en l'absence d'un plan formalisé et, à l'heure actuelle, seules dix-huit structures principales, sélectionnées en fonction de leur valeur culturelle perçue, font l'objet d'un suivi. Actuellement, aucun plan de conservation global n'est en place.

Des experts en conservation sont disponibles à la demande auprès du bureau central du DOA mais ne sont pas sur le site. Des fonds pour les projets de conservation sont alloués au cas par cas.

Comme expliqué dans les informations complémentaires envoyées en janvier 2024, des interventions de conservation sont régulièrement mises en œuvre, au fur et à mesure que le processus de documentation progresse. Les zones accessibles aux touristes sont particulièrement visées. Le plan annuel initial du site d'Umm Al-Jimāl (UJSAP) sera préparé sur la base de la documentation la plus récente et fixera les interventions de conservation pour le site entier.

L'ICOMOS considère que l'élaboration d'un plan de conservation global qui couvrirait les besoins de conservation, aussi bien structurelle qu'en surface, de la totalité du bien proposé pour inscription est nécessaire de toute urgence. Elle devrait être basée sur l'évaluation des risques pesant sur les attributs du bien proposé pour inscription, que les touristes aient accès ou non aux zones sélectionnées.

L'ICOMOS considère également qu'il serait souhaitable d'intégrer des conservateurs dans l'équipe de gestion disponible sur le site.

### Suivi

Le système de suivi dans sa forme actuelle est rudimentaire et ne couvre pas les attributs détaillés de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Un formulaire de suivi a été rédigé uniquement pour les bâtiments sélectionnés et n'est pas utilisé de manière formelle. Les principaux indicateurs suivis se rapportent à des facteurs environnementaux et anthropogéniques affectant le bien proposé pour inscription et la zone tampon, mais la manière dont les résultats sont utilisés pour guider les interventions n'est pas claire. L'ICOMOS considère que le système de suivi devrait être davantage développé sur la base de la documentation pertinente des attributs du site et des menaces identifiées.

L'ICOMOS considère qu'une documentation détaillée des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée doit être préparée afin de servir de base à la gestion et à la conservation à venir, et à l'élaboration d'un système de suivi adapté. Des plans de conservation doivent être préparés pour répondre à l'évaluation des risques et aux besoins de conservation associées. Les zones à haut risque devraient être traitées en priorité, à l'aide d'une

documentation et d'une évaluation des besoins de conservation. L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que le système de suivi soit davantage développé pour englober l'ensemble des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée et soit conçu de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

## 5 Protection et gestion

### Protection juridique

Umm Al-Jimāl a été déclaré bien national et zone protégée depuis 1939 et désigné en tant que « Protectorat d'antiquités ». Le site relève du cadre juridique de la loi sur les antiquités 21/1988 et des amendements ultérieurs, qui interdisent la destruction, l'endommagement ou la modification du site, réglementent le développement autour de celui-ci, prévoyant ainsi l'existence d'une zone tampon dotée de restrictions juridiques en matière de construction ou de modification de bâtiments, et régissent la recherche et les fouilles.

Le bien proposé pour inscription appartient à l'État et ses limites sont enregistrées auprès du Département des terres et du cadastre (DLAS). La responsabilité de sa protection incombe au Département des antiquités de Jordanie (DOA) rattaché au ministère du Tourisme et des Antiquités (MOTA). La zone tampon, appartenant en grande partie au domaine privé, a été divisée en cinq zones, avec diverses restrictions liées à l'occupation des sols et aux types de constructions autorisés. Un certain nombre de ces règlements de zonage sont déjà formellement contraignants, d'autres sont en cours d'élaboration. Deux bâtiments existants dans la zone tampon enfreignent les restrictions proposées. Le DLAS et le ministère des Travaux publics et de l'Habitat supervisent les questions relatives à la zone tampon, tandis que les ministères de l'Agriculture, de l'Environnement, de l'Intérieur/Affaires domestiques, de l'Eau et de l'Irrigation ont compétence sur l'approvisionnement et la distribution de l'eau à l'intérieur du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

### Système de gestion

Le DOA est l'autorité compétente chargée de la conservation et de la gestion du bien proposé pour inscription. Il est responsable de l'administration, du suivi, de la protection, de la gestion et de la conservation du site, ainsi que de la recherche. L'infrastructure du DOA intègre des juridictions nationales et régionales. Umm Al-Jimāl est du ressort de la Direction des antiquités de Mafraq (MAD) rattachée au DOA et de son Unité de gestion du site d'Umm Al-Jimāl (UJSMU). L'UJSMU est responsable du contrôle quotidien du site, du suivi des activités de recherche et de l'état de conservation, et assure le lien avec les communautés locales. Au niveau technique, l'UJSMU est dirigée par la Direction de gestion du site (SMD) régionale et lui rend compte. Par le biais de son bureau de Mafraq, elle est la principale autorité en charge du développement du tourisme, de l'entretien des installations touristiques et de toutes les activités



impliquant un contact avec les visiteurs, parmi lesquelles l'élaboration de programmes à l'intention des visiteurs à Umm Al-Jimāl. Le DOA comme le MOTA ont des bureaux sur place à Umm Al-Jimāl.

La nouvelle municipalité d'Umm Al-Jimāl (UJNM) coopère avec le MOTA et le DOA pour protéger le site et ses environs tout en veillant à ce que les bénéfices économiques profitent aux communautés locales. En 2021, l'UJNM a ouvert un Bureau du patrimoine culturel, qui contribue à faire appliquer les restrictions de la zone tampon.

Le Projet archéologique d'Umm Al-Jimāl (UJAP) réunit une équipe scientifique qui conduit les recherches universitaires et fournit des conseils en matière de travaux de conservation, d'interprétation et de présentation du bien proposé pour inscription. L'UJAP implique les membres des communautés locales dans la recherche archéologique et le développement du site.

Le plan de gestion d'Umm Al-Jimāl (UJSMP) est le cadre qui sera mis en œuvre par le SMD. Ce dernier supervisera la constitution du Comité conjoint d'Umm Al-Jimāl (UJ-JC) chargé de préparer le plan annuel du site d'Umm Al-Jimāl (UJSAP), qui sera mis en œuvre et suivi par l'UJSMU. Un certain nombre de comités consultatifs envisagés dans le cadre de l'UJ-JC soutiendront l'élaboration de l'UJSAP, ainsi que sa mise en œuvre et son suivi. Des représentants des communautés locales feront partie de ces comités.

L'UJSMP doit encore être approuvé. L'avant-projet expose une vision à cinq ans de la gestion du site, après formalisation des processus concernés. L'UJSAP devrait être prêt dans un délai d'un an après l'approbation de l'UJSMP. Le calendrier de l'avant-projet de plan d'action inclus dans l'UJSMP est soumis aux dispositions de l'UJSAP. Un plan de gestion du tourisme, abordant les risques de la fréquentation excessive des visiteurs, et un plan de gestion pour le centre d'interprétation et de réception d'Umm Al-Jimāl sont également envisagés, en même temps que le plan concernant les installations, les infrastructures et la sécurité sur le site.

Sur le long terme, le bien proposé pour inscription est envisagé comme un catalyseur pour l'interprétation et le développement d'autres sites dans le nord de la Jordanie, afin d'améliorer la compréhension du patrimoine culturel régional.

La dotation budgétaire annuelle du DOA est actuellement utilisée pour le fonctionnement du site. Le DOA et le MOTA se sont engagés à allouer annuellement des fonds au site proposé pour inscription. L'UJAP a promis d'apporter une contribution annuelle pour les trois prochaines années afin d'assurer la mise en œuvre de l'UJSMP.

Dans les informations complémentaires envoyées en janvier 2024, l'État partie a fourni une liste des objectifs de gestion à court et plus long terme. Étant soumis à l'approbation des autorités compétentes, ces objectifs comprennent la formalisation de l'UJSMP, la cartographie

numérisée et le balayage LiDAR du site, l'application d'un suivi numérique du site, la préparation d'une liste de priorités en matière de conservation et la poursuite des recherches et des fouilles.

L'ICOMOS considère qu'un plan de gestion des risques de catastrophes intégré devrait être élaboré dans le cadre du plan de gestion complet. Ce plan devrait aborder les principales menaces naturelles pesant sur le bien proposé pour inscription, comme les risques de tremblements de terre et de crues soudaines, et prévoir des procédures de sécurité pour les visiteurs prenant en compte l'instabilité des ruines. Il faudrait également envisager d'élaborer une stratégie de recherche pour s'assurer que les recherches archéologiques dans l'ensemble du site soient cohérentes et ciblées.

### **Gestion des visiteurs**

Deux entrées principales donnent accès au bien proposé pour inscription : une au sud – où est situé le Centre d'interprétation et d'accueil avec le Jardin des Inscriptions – et l'autre à l'ouest – où a été créé en 2020 le parc d'entrée ouest. Le sentier d'interprétation, conçu pour partir de l'une ou l'autre des entrées, guide le visiteur dans les ruines d'Umm Al-Jimāl. L'État partie prévoit de redessiner l'entrée sud et l'infrastructure de la billetterie pour améliorer les installations touristiques existantes. La clôture actuelle sera également remplacée afin de mieux intégrer le site dans le paysage environnant. Parmi les autres aménagements à venir figure le Centre de recherche et du patrimoine d'Umm Al-Jimāl, qui abritera des archives, une bibliothèque et un lieu d'hébergement.

Le Bureau du tourisme de Jordanie contribue à la promotion du site au plan national et international. Une stratégie touristique est définie par le MOTA tous les cinq ans. La stratégie actuelle (2021-2025) est intégrée dans l'avant-projet de l'UJSMP. Compte tenu de l'éventuelle augmentation du tourisme, une révision de l'évaluation de la capacité touristique sera entreprise. Un plan de gestion du tourisme sera établi dans le cadre de l'UJSMP général et inclura les restrictions d'occupation du site, les processus d'autorisation pour l'organisation d'événements, les besoins en matière de personnel ainsi que des directives pour les mesures de sécurité.

L'ICOMOS considère que, par mesure de sécurité, une signalisation et des limitations physiques au flux des visiteurs devraient être mises en place pour restreindre l'accès aux zones où les structures sont instables.

### **Implication des communautés**

Les communautés locales ont été impliquées à toutes les étapes du processus de proposition d'inscription. Les habitants de la ville moderne d'Umm Al-Jimāl qui s'étend autour du bien proposé pour inscription vivaient autrefois parmi les ruines. Ils sont donc fortement attachés à ce site, ce qui est un facteur important pour sa préservation. La promotion de l'expertise locale et la collaboration avec la communauté locale en vue d'une gestion efficace du site, ainsi que la création d'emplois et l'autonomisation économique de la population de la ville moderne

d'Umm Al-Jimāl, restent les aspects essentiels d'une approche multidimensionnelle de la conservation du site. À cet égard, plusieurs coopératives économiques locales liées au patrimoine ont été établies ces dernières années.

L'État partie fait participer les communautés locales par le biais de la municipalité et du MOTA. L'élaboration du Plan d'engagement en faveur du patrimoine du Hauran visant à favoriser la participation communautaire, le développement local ainsi que la sensibilisation et l'éducation du public est envisagée.

---

#### **Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription**

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection juridique et le système de gestion sont appropriés pour assurer la protection du bien proposé pour inscription.

Une évaluation d'impact sur le patrimoine devrait être réalisée pour tous les projets de développement planifiés au sein du bien proposé pour inscription, y compris la rénovation des infrastructures touristiques à l'entrée sud et tout projet de construction important dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère également qu'un plan de gestion des risques de catastrophes devrait être préparé dans le cadre du plan de gestion du site d'Umm Al-Jimāl afin de traiter les risques de tremblements de terre et d'inondations, et que des dispositions devraient être prises pour les procédures de sécurité visant les touristes. Des restrictions physiques limitant l'accès aux zones comportant des structures instables devraient être envisagées.

---

## **6 Conclusion**

Umm Al-Jimāl conserve les vestiges d'un établissement rural à caractère agro-pastoral, qui témoignent des traditions et des modes de vie de la population hauranienne du Ve au VIIIe siècle de notre ère. Il présente une architecture hauranienne distinctive, en basalte, à caractère essentiellement résidentiel ou religieux, et comprend un ancien système de captage des eaux, qui est encore utilisé par les communautés contemporaines vivant autour du site.

L'ICOMOS reconnaît les efforts déployés par l'État partie pour préparer la proposition d'inscription et loue le niveau de participation élevé des communautés locales dans ce processus. L'ICOMOS reconnaît également l'importance du lien existant entre les communautés locales et Umm Al-Jimāl, qui assurera la préservation de ce site patrimonial.

L'ICOMOS considère que les arguments fournis par l'analyse comparative justifient d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial et que le critère (iii) a été démontré. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'il n'a pas été prouvé qu'Umm Al-Jimāl était exceptionnel en tant qu'établissement rural typique ou novateur en termes de solutions architecturales ou technologiques, de sorte que les critères (iv) et (v) n'ont pas été justifiés. Les

conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, bien que l'intégrité du bien proposé pour inscription reste vulnérable, son contexte plus large a été compromis et le paysage culturel qui soutenait l'existence de l'établissement au cours de l'Antiquité tardive et au début de la période islamique n'a pas été préservé.

L'ICOMOS considère également que la protection et la gestion du bien proposé pour inscription sont satisfaisantes. Il est nécessaire de finaliser la documentation de référence complète du bien proposé pour inscription et de poursuivre l'élaboration du système de suivi. L'évaluation des interventions de conservation requises devrait être traitée en priorité afin de préparer un plan de conservation global pour la totalité du bien proposé pour inscription. Il est souhaitable d'inclure des conservateurs experts dans l'équipe de gestion sur site. Un plan de gestion des risques de catastrophes devrait être élaboré et intégré dans le plan de gestion du site d'Umm Al-Jimāl.

## **7 Recommandations**

### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande qu'Umm Al-Jimāl, Jordanie, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (iii).

### **Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée**

#### **Brève synthèse**

Umm Al-Jimāl, dans le nord de la Jordanie actuelle, conserve les vestiges d'un établissement rural qui se développa de manière organique sur le site d'un établissement romain antérieur, vers le Ve siècle de notre ère, et fonctionna jusqu'au VIIIe siècle de notre ère, lorsqu'il fut abandonné. Composée de groupes de maisons à plusieurs étages avec des cours, formant trois quartiers, la ville comprend seize églises de types différents. Son tracé et son architecture distinctive en basalte, à caractère essentiellement résidentiel et religieux, reflète les styles de construction locaux du Hauran et ses conceptions ancrées dans le pragmatisme, la maîtrise des coûts et la durabilité. Quelques exemples remarquables bien conservés de bâtiments militaires de type impérial romain, qui furent incorporés dans la structure de la ville au cours de la période byzantine après leur reconversion, témoignent de la résilience des traditions locales. La ville faisait partie d'un paysage agricole plus vaste, qui comprenait un système élaboré de captage des eaux composé d'un réseau de réservoirs et de canaux reliant l'établissement au wadi se trouvant à proximité, lequel assurait l'irrigation des champs. Umm Al-Jimāl constitue un témoignage du mode de vie rural sur le plateau du Hauran durant la période byzantine et le début de la période islamique et illustre la culture hauranienne avec son identité agro-pastorale, reflétant les valeurs sociales et les traditions culturelles de la population hauranienne. Il

offre un aperçu de l'arrière-pays des capitales impériales et des centres urbains de l'époque.

**Critère (iii):** En tant qu'établissement rural hauranien typique, qui se développa autour des activités de culture et d'élevage sur le plateau basaltique du Hauran, Umm Al-Jimāl est l'un des exemples les plus représentatifs du mode de vie rural de la population hauranienne, reflétant des aspects essentiels de ses traditions culturelles et valeurs sociales représentées dans son architecture distinctive en basalte bien conservée. En ayant préservé le caractère architectural local et les traditions culturelles à travers les siècles, malgré des changements politiques et religieux, le bien témoigne de la résilience de la culture hauranienne.

#### Intégrité

Le bien englobe tous les attributs de l'établissement, dont des éléments du système de captage des eaux, qui sont entourés par le mur en pierre de la ville. Conservés volontairement à l'état de ruine, ces vestiges sont généralement dans un état satisfaisant mais, dans de nombreux cas, les structures ne sont pas sécurisées et certains attributs restent vulnérables en raison du manque d'entretien. Une attention particulière doit être accordée à la section nord du bien, qui a été laissée entièrement « intacte ». L'intégrité du cadre plus large d'Umm Al-Jimāl a été compromise, étant donné que le paysage agricole qui soutenait autrefois l'existence de l'établissement a été transformé et que les anciens cimetières ont été endommagés. Le projet de réhabilitation du wadi à l'ouest du site a fortement affecté l'environnement du bien. Certaines structures modernes au sein de la zone tampon compromettent encore davantage l'intégrité visuelle du bien.

#### Authenticité

Le bien est authentique dans sa forme, sa conception et ses matériaux. Sur les 170 structures d'Umm Al-Jimāl, seules quelques-unes ont fait l'objet de fouilles archéologiques. Les interventions de restauration ont été réduites au minimum et prévoient essentiellement des travaux de consolidation ; dans quelques cas, l'anastylose a été menée à terme. La seule maison reconstruite, la Maison 119, sert de centre pour les visiteurs et de musée du site. Le système de captage des eaux a été revitalisé à l'aide d'un système moderne de distribution de l'eau par des tuyaux, qui reflète les anciens canaux. Le cadre paysager agricole du bien a été transformé par les développements urbains contemporains, et les anciens lieux de sépulture situés à l'extérieur du mur d'enceinte de l'établissement ont été endommagés. La réhabilitation du wadi à l'ouest du site a également affecté le cadre du bien.

#### Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le site d'Umm Al-Jimāl est un bien national et une zone protégée depuis 1939, sous la désignation de « Protectorat des antiquités ». Il appartient à l'État et ses limites sont enregistrées auprès du Département des terres et du

cadastre. Le bien est protégé par la loi sur les antiquités 21/1988 et les amendements ultérieurs, qui prévoient également l'existence d'une zone tampon soumise à des restrictions juridiques concernant la construction ou la modification des bâtiments. Des règlements de zonage contrôlent également le développement urbain dans la zone tampon.

Le Département des antiquités de Jordanie est responsable de la protection et de la gestion du bien. Au niveau du site, Umm Al-Jimāl relève de la Direction des Antiquités de Mafraq et de son Unité de gestion du site d'Umm Al-Jimāl. Le ministère du Tourisme et des Antiquités, par le biais de son Bureau de Mafraq, est chargé de contrôler le développement, les activités et les installations touristiques. La nouvelle municipalité d'Umm Al-Jimāl collabore à la protection du site et à l'application des restrictions de la zone tampon.

Le plan de gestion du site d'Umm Al-Jimāl, qui présente une vision à cinq ans pour la gestion future du site et de la formalisation des processus visant la protection du bien, doit encore être approuvé.

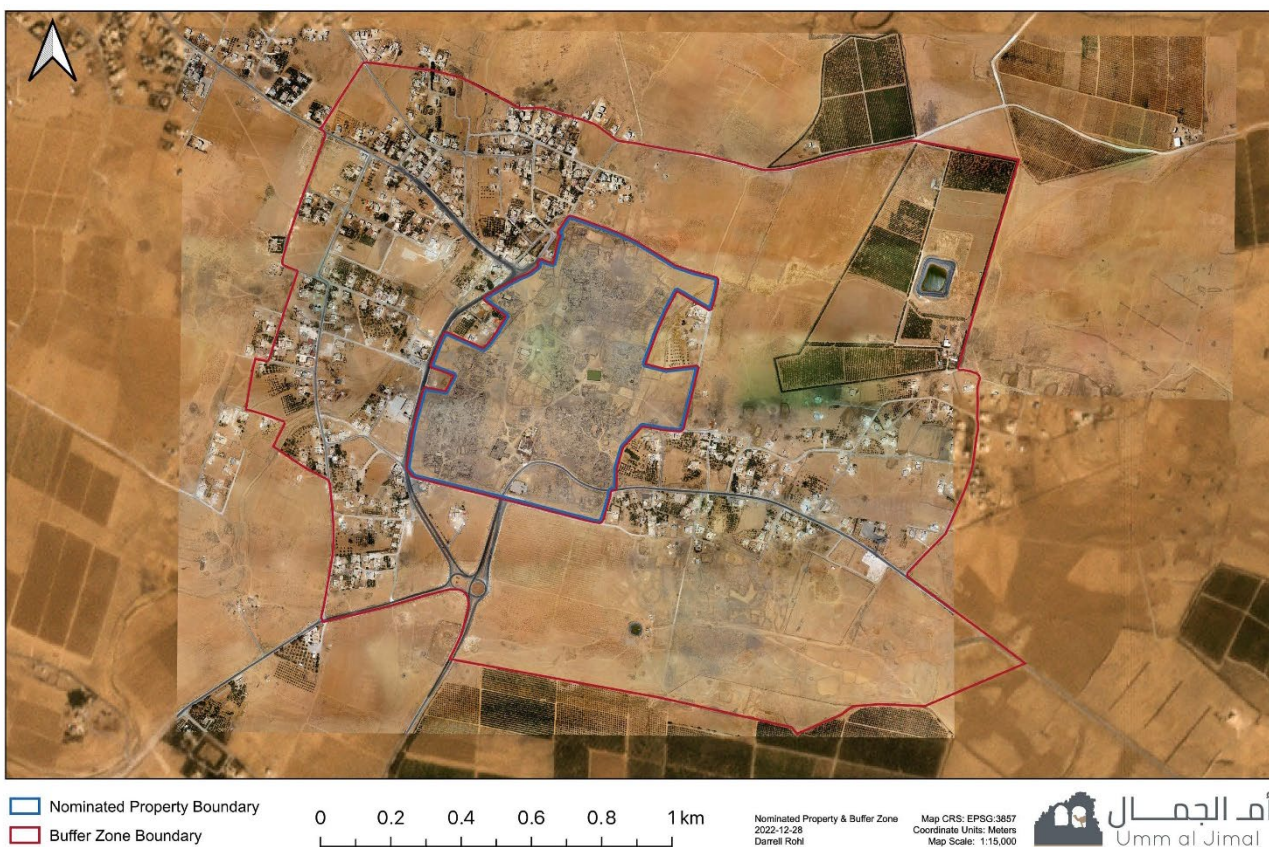
#### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) terminer, approuver et mettre en œuvre le plan de gestion du site d'Umm Al-Jimāl,
- b) finaliser la documentation de référence et l'évaluation des besoins de conservation, et préparer un plan de conservation global, qui devrait inclure un programme d'entretien pour la totalité du site,
- c) poursuivre l'élaboration du système de suivi sur la base de la documentation pertinente des attributs du site et des menaces identifiées,
- d) préparer un plan de gestion des risques de catastrophes faisant partie intégrante du plan de gestion du site d'Umm Al-Jimāl,
- e) envisager d'introduire une signalisation et des limitations physiques pour restreindre l'accès des touristes aux zones comprenant des structures instables,
- f) élaborer une stratégie de recherche pour s'assurer que les recherches archéologiques dans l'ensemble du site sont cohérentes et ciblées,
- g) adopter officiellement les règlements de zonage relatifs à l'utilisation des sols et aux types de constructions autorisés qui couvrent la zone tampon,
- h) élaborer et mettre en œuvre une évaluation d'impact sur le patrimoine pour toutes les propositions d'aménagement au sein du bien (y

compris la rénovation des infrastructures touristiques à l'entrée sud) et les projets de construction importants dans la zone tampon,

- i) informer le Centre du patrimoine mondial de l'intention d'entreprendre ou d'autoriser tous les projets importants susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription